

Réponse du Conseil de l'UEO à la question écrite 128 posée par un membre de l'Assemblée (Londres, 5 juillet 1972)

Légende: Le 5 juillet 1972, le secrétaire général de l'Union de l'Europe occidentale (UEO) transmet une note avec la réponse du Conseil à la question 128 posée par M. Schloesing concernant la participation britannique aux réunions du FINABEL. Le parlementaire demande s'il ne serait pas logique que le Comité permanent des armements (CPA) assume le secrétariat des réunions auxquelles participerait le Royaume-Uni et si les chefs d'état-major des forces navales et aériennes de FINABEL ne devraient pas aussi se réunir dans le même cadre. Le Conseil répond que le CPA est en train d'étudier les répercussions de l'admission du Royaume-Uni au FINABEL sur son fonctionnement interne et qu'il ne se prononcera qu'une fois ayant tous les éléments du problème. Par ailleurs, le Conseil fait référence aux problèmes inhérents à la création d'instances analogues qui doivent être examinés par les gouvernements membres.

Source: Conseil de l'Union de l'Europe occidentale. Note du Secrétaire général. Question écrite N°128 posée au Conseil par un membre de l'Assemblée. Londres: 05.07.1972. C (72) 82. 3 p. Archives nationales de Luxembourg (ANLux). <http://www.anlux.lu>. Western European Union Archives. Secretariat-General/Council's Archives. 1954-1987. Organs of the Western European Union. Year: 1956, 19/12/1955-07/07/1972. File 202.411.16. Volume 1/1.

Copyright: (c) WEU Secretariat General - Secrétariat Général UEO

URL:

http://www.cvce.eu/obj/reponse_du_conseil_de_l_ueo_a_la_question_ecrite_128_posee_par_un_membre_de_l_assemblee_londres_5_juillet_1972-fr-da1c145a-a912-4a56-80b9-4f8264c460a0.html



Date de dernière mise à jour: 25/10/2016

UNION DE L'EUROPE OCCIDENTALE

U.E.O. SANS CLASSIFICATION

C (72) 82

Original français/anglais


5 juillet 1972

NOTE DU SECRETAIRE GENERAL

Question écrite No 128 posée
au Conseil par un membre de l'Assemblée

Le Secrétaire général a l'honneur de communiquer ci-jointe la réponse du Conseil à la question écrite No 128 posée au Conseil par M. Schloesing (doc. C (72) 54).

Cette réponse, qui a été approuvée par le Conseil à sa réunion du 5 juillet 1972, vient d'être transmise à l'Assemblée (doc. CR (72) 11, III, 1).


9, Grosvenor Place
Londres S.W.1.

U.E.O. SANS CLASSIFICATION

Texte de la question écrite No 128

Dans la perspective de l'adhésion du Royaume-Uni aux Communautés européennes, le Conseil peut-il informer l'Assemblée des mesures qui ont été prises en vue de la participation du chef d'état-major des forces terrestres britanniques aux réunions de chefs d'état-major tenues dans le cadre de FINABEL par les chefs d'état-major des forces armées de France, d'Italie, des Pays-Bas, de la Belgique, de l'Allemagne et du Luxembourg ?

Au cas de participation britannique à FINABEL, ne serait-il pas logique de faire appel au concours du Comité permanent des armements pour assurer le secrétariat de ces réunions ?

Le Conseil n'estime-t-il pas que les chefs d'état-major des forces navales et aériennes de FINABEL devraient aussi se réunir dans le même cadre ?

o

o o

Réponse du Conseil

Le 15 mars 1972 les chefs d'état-major des armées de terre des six pays représentés au Comité FINABEL de Coordination ont répondu favorablement à la demande d'admission à FINABEL présentée le 31 janvier 1972 par le chef d'état-major des forces terrestres du Royaume-Uni. Ils ont mandaté les experts militaires principaux de FINABEL pour régler avec leur homologue britannique les modalités d'exécution de cette décision.

Le Comité permanent des armements étudie de son côté les répercussions, sur son fonctionnement interne, de l'élargissement de FINABEL, auquel le Royaume-Uni a été associé jusqu'ici par l'intermédiaire d'un Groupe ad hoc. Le Conseil sera appelé à se prononcer sur les rapports entre FINABEL élargi et le C.P.A. lorsqu'il sera en possession de tous les éléments du problème.

.../...

U.E.O. SANS CLASSIFICATION

C (72) 82

A l'heure actuelle, le Comité FINABEL s'occupe uniquement de questions intéressant l'armée de terre, et ses activités ne relèvent ni du Conseil ni du C.P.A. La question de la création d'instances analogues pour l'examen des questions concernant la marine et l'armée de l'air soulève des problèmes complexes qu'il appartiendra aux gouvernements d'examiner, compte tenu des besoins actuels et futurs et des moyens divers qui existent déjà pour les contacts entre états-majors.

U.E.O. SANS CLASSIFICATION